



**GRAS CALCE SRL**

Révision n° 0

Date de révision 01/11/2016

Imprimé le 01/11/2016

**RASATUTTO BASE GESSO BY PLANAGIPS**

Page n° 1/14

## Fiche de données de sécurité

### RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange :

Nom commercial : RASATUTTO BASE GESSO BY PLANAGIPS

Référence commerciale : GRASCALCE187

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/utilisation	Enduit et lissage à base de plâtre		
Utilisations identifiées	Industrielles	Professionnelles	
Consommation			
Mortier à gâcher	-	V	-

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : GRAS CALCE SRL  
via Achille Grandi 5  
20056 Trezzo sull'Adda (MI) Italie  
Tél. 02/90964141  
Fax 02/90962801

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité :

[info@grascalce.it](mailto:info@grascalce.it)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Entreprise : (+39) 02/90964141 (8h30 - 12h30/13h30 - 17h30)

- CAV - Hôpital pédiatrique Bambino Gesù, 00165 Rome - Piazza sant'Onofrio, 4 - Tél. 06-68593726

- CAV - Centre hosp. univ. de Foggia, 71122 Foggia - V.le Luigi Pinto, 1 - Tél. 0881-732326

- CAV - Centre hosp. A. Cardarelli, 80131 Naples - Via A. Cardarelli, 9 - Tél. 081-7472870

- CAV - Polyclinique Umberto I, 00161 Rome - V.le del Policlinico, 155 - Tél. 06-49978000

- CAV - Polyclinique A. Gemelli, 00168 Rome - Largo Agostino Gemelli, 8 - Tél. 06-3054343

- CAV - Centre hosp. Careggi U.O. Toxicologie Médicale, 50134 Florence - Largo Brambilla, 3 - Tél. 055-7947819

- CAV - Centre national d'information toxicologique, 27100 Pavie - Via Salvatore Maugeri, 10 - Tél. 0382-24444

- CAV - Hôpital Niguarda Ca' Granda, 20162 Milan - P.zza Osp.le Maggiore, 3 - Tél. 02-66101029

- CAV - Centre hosp. Papa Giovanni XXII, 24127 Bergame - Piazza OMS, 1 - Tél. 800883300

Disponible en dehors des heures ouvrées OUI  NON



**GRAS CALCE SRL**

Révision n° 0

Date de révision 01/11/2016

Imprimé le 01/11/2016

**RASATUTTO BASE GESSO BY PLANAGIPS**

Page n° 2/14

## **RUBRIQUE 2 :Identification des dangers**

### **2.1.Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et adaptations ultérieures). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions du règlement (CE) 1907/2006 et

ses modifications ultérieures.

D'éventuelles informations supplémentaires concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont reproduites dans les sect. 11 et 12 de cette fiche.

Classification et indications de danger :

Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

### **2.2.Éléments d'étiquetage**

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications et adaptations ultérieures.

Pictogrammes de danger :



Avertissements :Danger

Indications de danger :

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence :

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau/...

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin...

P501 Éliminer le produit/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

Contient :Mélange de silico-aluminates de calcium

### **2.3.Autres dangers**

Le mélange a une faible teneur en chrome.Dans la forme prête à l'emploi après



**GRAS CALCE SRL**

Révision n° 0

Date de révision 01/11/2016

Imprimé le 01/11/2016

**RASATUTTO BASE GESSO BY PLANAGIPS**

Page n° 3/14

addition d'eau, la teneur maximale en chrome (VI) soluble est de 2 mg/kg à sec. La condition nécessaire pour assurer une faible teneur en chrome est en tout cas un stockage correct et à sec, en respectant les périodes de stockage maximales prescrites. Le pourcentage d'oxyde de silice cristalline respirable est inférieur à 1 %. Par conséquent, le produit n'est pas soumis à l'identification obligatoire.

Cependant, il est conseillé d'utiliser une protection respiratoire.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur à 0,1 %.

Le mélange a une faible teneur en chrome. Dans la forme prête à l'emploi après addition d'eau, la teneur maximale en chrome (VI) soluble est de 2 mg/kg à sec. La condition nécessaire pour assurer une faible teneur en chrome est en tout cas un stockage correct et à sec, en respectant les périodes de stockage maximales prescrites. Le pourcentage d'oxyde de silice cristalline respirable est inférieur à 1 %. Par conséquent, le produit n'est pas soumis à l'identification obligatoire. Cependant, il est conseillé d'utiliser une protection respiratoire.

---

### **RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants**

#### **3.1. Substances**

Sans objet

#### **3.2. Mélanges**

##### **Contient :**

Identification. Conc. %. Classification 1272/2008 (CLP).

Calcaire (carbonate de calcium)

CAS.1317-65-3 15 - 25 Substance avec une limite d'exposition communautaire dans le lieu de travail.

CE.

INDEX.

Mélange de silico-aluminates de calcium

CAS.1 - 8 Eye Dam.1 H318, Skin Irrit.2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens.1B H317

CE.

INDEX.

Chaux hydratée

CAS.1305-62-0 0 - 5 Eye Dam.1 H318, Skin Irrit.2 H315, STOT SE 3 H335

CE.215-137-3

INDEX.

N° Reg.01-2119475151-45-0201

Remarque : Valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte intégral des indications de danger (H) se trouve à la rubrique 16 de la fiche.



---

**RUBRIQUE 4 : Premiers secours****4.1. Description des premiers secours.**

YEUX : Enlever les lentilles de contact. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 30/60 minutes, en gardant

les yeux grands ouverts. Consulter immédiatement un médecin.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : Donner à boire de l'eau autant que possible. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir, sauf autorisation expresse du médecin.

INHALATION : Appeler immédiatement un médecin. Amener la victime à l'air libre, loin du lieu de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Prendre les précautions nécessaires pour le secouriste.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.**

Pour les symptômes et les effets causés par les substances contenues, voir le chap. 11.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Information non disponible

---

**RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Les moyens d'extinction sont traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

Moyens d'extinction NON appropriés :

Aucun en particulier

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

DANGERS LIÉS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Ne pas respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir avec des jets d'eau les récipients pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement

dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction

qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie selon

la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Des équipements normaux pour la lutte contre l'incendie, comme un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), des vêtements de protection totale



**GRAS CALCE SRL**

Révision n° 0

Date de révision 01/11/2016

Imprimé le 01/11/2016

**RASATUTTO BASE GESSO BY PLANAGIPS**

Page n° 5/14

contre la flamme

(EN 469), des gants résistant aux flammes (EN 659) et des bottes pour les sapeurs-pompier (HO A29 ou A30).

---

## **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

### **6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

Éviter la formation de poussière en pulvérisant le produit avec de l'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Éviter de respirer les vapeurs/brouillards/gaz.

Porter des équipements de protection appropriés (y compris les équipements de protection individuelle décrits dans la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité), afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les personnes chargées des travaux ordinaires que pour les interventions d'urgence.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir avec des moyens mécaniques anti-étincelles le produit déversé et le ranger dans des conteneurs pour la récupération ou l'élimination. Éliminer les résidus avec des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications.

Assurer une ventilation adéquate du lieu affecté par la fuite. Vérifier les éventuelles incompatibilités du matériau par rapport aux conteneurs dans la rubrique 7. L'élimination du matériau contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Des informations concernant la protection individuelle et l'élimination sont fournies aux rubriques 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après consultation de toutes les autres rubriques de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Stocker les conteneurs loin des matériaux incompatibles, en vérifiant la rubrique 10.

Contrôle du chrome (VI) soluble :

Pour les ciments traités avec un agent réducteur du chrome (VI), selon les règlements mentionnés dans la rubrique 15, l'efficacité de l'agent

réducteur diminue avec le temps. Par conséquent, les emballages du matériau contiennent



**GRAS CALCE SRL**

Révision n° 0

Date de révision 01/11/2016

Imprimé le 01/11/2016

**RASATUTTO BASE GESSO BY PLANAGIPS**

Page n° 6/14

des informations sur la date de fabrication, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée pour assurer l'efficacité de l'agent réducteur et maintenir la teneur en chrome (VI) soluble au-dessous de 2 ppm du poids sec total du ciment, conformément à la norme EN 196-10.

### **7.3.Utilisations finales spécifiques**

Information non disponible.

---

## **RUBRIQUE 8 :Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1.Paramètres de contrôle.**

Normes de référence :

AUS Österreich Grenzwerteverordnung 2011 - GKV 2011

BEL Belgique AR du 11/3/2002.La liste est mise à jour pour 2010

ESP España INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015

FRA France JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102

GRB United Kingdom EH40/2005 Workplace exposure limits

IRL Éire Code of Practice Chemical Agent Regulations 2011

NLD Nederland Databank of the social and Economic Council of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18

SVK Slovensko NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007

EU OEL EU directive 2009/161/UE ; directive 2006/15/CE ; directive 2004/37/CE ; directive 2000/39/CE.

TLV-ACGIH ACGIH 2014

**GRAS CALCE SRL**

Révision n° 0

Date de révision 01/11/2016

Imprimé le 01/11/2016

**RASATUTTO BASE GESSO BY PLANAGIPS**

Page n° 7/14

<b>Calcaire (carbonate de calcium)</b>				
<b>Valeur limite de seuil.</b>				
Type	État	TWA/8 h	STEL/15 min	
	Mg/m3 ppm		Mg/m3 ppm	
OEL	EU	10		
<b>Mélange de silico-aluminates de calcium</b>				
<b>Valeur limite de seuil.</b>				
Type	État	TWA/8 h	STEL/15 min	
	Mg/m3 ppm		Mg/m3 ppm	
OEL	EU	10		
<b>Chaux hydratée</b>				
Type	État	TWA/8 h	STEL/15 min	
	Mg/m3 ppm		Mg/m3 ppm	
MAK	AUS	2	4	
VLEP	BEL	5		
VLA	ESP	5		
VLEP	FRA	5		
WEL	GRB	5		
OEL	IRL	5		
MAC	NLD	5		
NPHV	SVK	5		
OEL	EU	1		
TLV-ACGIH		5		

Légende :

(C) = CEILING ; INALAB = fraction inhalable ; RESPIR = fraction respirable ;

TORAC = fraction thoracique.

Il est recommandé de prendre en compte dans le processus d'évaluation des risques les valeurs limites d'exposition professionnelle établies par l'ACGIH pour les poudres inertes non classées (PNOC fraction respirable : 3 mg/m<sup>3</sup> ; PNOC fraction inhalable : 10 mg/m<sup>3</sup>). En cas de dépassement de ces limites, il est recommandé d'utiliser un filtre de type P, dont la classe (1, 2, 3) devra être choisie en fonction des résultats de l'évaluation des risques.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques appropriées devrait toujours avoir la priorité sur les équipements de protection

individuelle, assurer une bonne ventilation dans le lieu de travail au moyen d'une aspiration locale efficace.

Installer une douche d'urgence avec un rince-œil pour le lavage oculaire et du visage.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains avec des gants de travail de catégorie II (réf. directive 89/686/CEE et norme EN 374) en PVC, néoprène, nitrile ou

équivalents. Pour le choix définitif du matériau des gants, il faut considérer : dégradation, temps de rupture et

perméabilité. Dans le cas des préparations, la résistance des gants de travail doit être vérifiée avant utilisation, car il est impossible d'en prévoir les effets.



Le temps d'usure des gants dépend de la durée d'exposition.

#### PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344).Après avoir enlevé les vêtements de protection, se laver avec de l'eau et du savon.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter une visière de sécurité fermée ou une visière de protection avec des lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur de seuil (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un filtre facial de type FFP3, sauf indication contraire dans l'évaluation des risques chimiques.(réf. norme EN 149).

L'utilisation d'équipements de protection respiratoire est nécessaire au cas où les mesures techniques ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition des travailleurs aux valeurs de seuil prises en considération.La protection assurée par les masques est dans tous les cas limitée.

Si la substance en question est inodore ou son seuil d'odeur est supérieur à la valeur TLV-TWA correspondante et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à prise d'air externe (réf.

norme EN 138).Pour le bon choix de l'équipement de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

#### CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions issues des procédés de production, y compris celles provenant des appareils de ventilation, doivent être vérifiées pour assurer leur conformité avec la législation en matière de protection de l'environnement.

## **RUBRIQUE 9 :Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1.Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	poudre
Couleur	blanc
Odeur	inodore
Seuil d'odeur.	Sans objet.
pH :	11,5-13
Point de fusion/congélation.	Sans objet.
Point d'ébullition initial.	Sans objet.
Intervalle d'ébullition.	Sans objet.
Point d'inflammabilité.	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammation solides/gaz	Sans objet.
Limite inférieure d'inflammabilité.	Sans objet.
Limite supérieure d'inflammabilité.	Sans objet.
Limite inférieure d'explosivité.	Sans objet.
Limite supérieure d'explosivité.	Sans objet.
Tension de vapeur.	Sans objet.
Densité des vapeurs	Sans objet.





**GRAS CALCE SRL**

Révision n° 0

Date de révision 01/11/2016

Imprimé le 01/11/2016

**RASATUTTO BASE GESSO BY PLANAGIPS**

Page n° 9/14

Densité relative.	1000-1300 kg/l
Solubilité	légèrement soluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau	:Sans objet.
Température d'auto-allumage.	Sans objet.
Température de décomposition.	Sans objet.
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Sans objet.
Propriétés comburantes	Sans objet.

## **9.2. Autres informations.**

Information non disponible.

---

## **RUBRIQUE 10 :Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité.

Dans des conditions normales d'utilisation, il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances.

### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, il n'y a pas de réactions dangereuses prévisibles.

### 10.4. Conditions à éviter.

Aucune recommandation particulière. Dans tous les cas, prendre les précautions habituelles concernant les produits chimiques.

### 10.5. Matières incompatibles.

Information non disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux.

Information non disponible.

---

## **RUBRIQUE 11 :Informations toxicologiques**

### **1.1. Informations sur les effets toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les risques pour la santé ont été évalués en

fonction des propriétés des substances contenues dans le produit, selon les critères prévus par les normes de référence pour la classification.

Il faut donc considérer la concentration des substances dangereuses mentionnées dans la rubrique 3, afin d'évaluer les effets

toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

Le produit provoque des lésions oculaires graves et peut causer une opacité de la cornée, des lésions de l'iris et une coloration irréversible des yeux.

Le contact du produit avec la peau provoque une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite se produit à la suite d'une



**GRAS CALCE SRL**

Révision n° 0

Date de révision 01/11/2016

Imprimé le 01/11/2016

**RASATUTTO BASE GESSO BY PLANAGIPS**

Page n° 10/14

inflammation de la peau, qui commence dans les zones qui sont en contact répété avec l'agent sensibilisateur. Les lésions de la peau peuvent comprendre : érythèmes, œdèmes, papules, vésicules, pustules, squames, fissures et phénomènes d'exsudation, qui varient selon les phases de la maladie et les zones affectées. La phase aiguë est caractérisée par l'érythème, l'œdème et l'exsudation. Dans les phases chroniques, les squames, la sécheresse, les crevasses et les épaissements de la peau sont prédominants.

Mélange de silico-aluminates de calcium  
LD50 (cutanée). > 2000 mg/kg (lapin)  
Chaux hydratée  
LD50 (orale). > 2000 mg/kg (rat) (OECD 425)  
LD50 (cutanée). > 2500 mg/kg (OCSE 402, lapin)

---

## **RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité.**

Chaux hydratée

LC50 - Poissons. 50,6 mg/l/96 h (poissons d'eau douce)

EC50 - Crustacés. 49,1 mg/l/48 h (invertébrés)

EC50 - Algues/plantes aquatiques. 184,57 mg/l/72 h (algues)

### **12.2. Persistance et dégradabilité.**

Mélange de silico-aluminates de calcium

Biodégradabilité : Donnée non disponible.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation.**

Information non disponible.

### **12.4. Mobilité dans le sol.**

Information non disponible.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur à 0,1 %.

### **12.6. Autres effets néfastes.**

Information non disponible.

---

## **RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Réutiliser si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Le niveau de danger des déchets contenant

partiellement ce produit doit être évalué conformément à la réglementation en vigueur.

L'élimination doit être effectuée par une société autorisée à la gestion des déchets, conformément aux réglementations nationales et

locales.

EMBALLAGES CONTAMINÉS



**GRAS CALCE SRL**

Révision n° 0

Date de révision 01/11/2016

Imprimé le 01/11/2016

**RASATUTTO BASE GESSO BY PLANAGIPS**

Page n° 11/14

Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

---

## **RUBRIQUE 14 : Informations sur le transport**

14.1. Numéro ONU.

Sans objet.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies.

Sans objet.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Sans objet.

14.4. Groupe d'emballage.

Sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement.

Sans objet.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Sans objet.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Sans objet.

---

## **RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires**

### **15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Aucune. Catégorie Seveso.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

Aucune.

Substances dans la liste des substances candidates (art. 59 du règlement REACH).

Aucune.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV du règlement REACH).

Aucune.

Substances soumises à déclaration obligatoire à l'exportation selon le règl. (CE) 649/2012 :

Aucune.

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent se soumettre à des contrôles sanitaires effectués

conformément aux dispositions de l'art. 41 du D.Lgs. 81 du 9 avril 2008, à moins que le



risque pour la sécurité et la santé du travailleur ait été évalué comme négligeable, conformément aux dispositions de l'art.224, alinéa 2.

La vente et l'utilisation du ciment sont soumises à une restriction sur la teneur en chrome (VI) soluble (REACH, annexe 17, point 47, composés de chrome VI) :

1) Le ciment et les mélanges contenant du ciment ne peuvent pas être mis sur le marché ou utilisés s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 2 mg/kg (0,0002 %) de chrome (VI) soluble du poids sec total du ciment.

2) Si des agents réducteurs sont utilisés, sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs doivent, avant la mise sur le marché, veiller à ce que l'emballage du ciment ou des mélanges contenant du ciment soit marqué de manière visible, lisible et indélébile avec les informations concernant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée pour assurer l'efficacité de l'agent réducteur et maintenir la teneur en chrome (VI) soluble au-dessous de la limite spécifiée au paragraphe 1.

3) Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne doivent pas être appliqués pour la mise sur le marché et l'utilisation dans des processus entièrement automatisés, suivis de près, dans lesquels le ciment et les mélanges contenant du ciment sont exclusivement manipulés par des machines et il n'y a donc aucune possibilité de contact avec la peau.

#### **5.2.Évaluation de la sécurité chimique.**

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes :

Chaux hydratée

---

## **RUBRIQUE 16 :Autres informations**

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans les rubriques 2-3 de la fiche :

Eye Dam.1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

Skin Irrit.2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens.1B Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

#### **LÉGENDE :**

- ADR :Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

- CAS NUMBER :numéro du Service des résumés analytiques de chimie

- CE50 :concentration affectant 50 % de la population testée

- CE NUMBER :numéro d'identification dans l'ESIS (base de données européenne des substances existantes)

- CLP :règlement CE 1272/2008

- DNEL :niveau dérivé sans effet

- EmS :Emergency Schedule

- GHS :Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques



**GRAS CALCE SRL**

Révision n° 0

Date de révision 01/11/2016

Imprimé le 01/11/2016

**RASATUTTO BASE GESSO BY PLANAGIPS**

Page n° 13/14

- IATA DGR :Règlementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 :concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG :Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses.
- OMI :Organisation maritime internationale
- INDEX NUMBER :numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50 :concentration létale à 50 %
- LD50 :dose létale à 50 %
- OEL :niveau d'exposition professionnelle
- PBT :persistant, bioaccumulable et toxique selon le règlement REACH
- PEC :concentration environnementale prévisible
- PEL :niveau d'exposition prévisible
- PNEC :concentration prévisible sans effets
- REACH :règlement CE 1907/2006
- RID :Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- TLV :valeur limite de seuil
- TLV CEILING :concentration qui ne doit pas être dépassée pendant toute la durée d'exposition professionnelle.
- TWA STEL :limite d'exposition à court terme
- TWA :limite d'exposition moyenne pondérée
- COV :composé organique volatil
- vPvB :très persistant et très bioaccumulable selon le règlement REACH
- WGK :classe de danger pour les eaux (Allemagne).

**BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :**

- 1.Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  - 2.Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  - 3.Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp.CLP)
  - 4.Règlement (UE) 453/2010 du Parlement européen
  - 5.Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp.CLP)
  - 6.Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp.CLP)
  - 7.Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp.CLP)
  - 8.Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp.CLP)
  - 9.Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp.CLP)
- The Merck Index.- 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I.Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Sito Web Agenzia ECHA

**Note pour l'utilisateur :**

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version.

L'utilisateur doit vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations concernant l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie des propriétés spécifiques du produit.

Étant donné que l'utilisation du produit n'est pas sous notre contrôle direct, l'utilisateur doit, sous sa propre responsabilité, respecter les

lois et les règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.Nous déclinons toute responsabilité en cas de

**GRASCALCE187**

Page n° de 14



**GRAS CALCE SRL**

Révision n° 0

Date de révision 01/11/2016

Imprimé le 01/11/2016

**RASATUTTO BASE GESSO BY PLANAGIPS**

Page n° 14/14

mauvaise utilisation.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation des produits chimiques.

Modifications par rapport à la version précédente.

On a apporté des modifications aux rubriques suivantes :

01/02/05/07/08/11/12/14.